

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation, des trafics piétonnier et cycliste - Pont Tournant -
CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de maintenance - NIDEC LEROY-SOMER »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de maintenance réalisés par la société NIDEC LEROY-SOMER, sur le Pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des cycles sera temporairement interdite, du mardi 6 octobre 2026 à 19h34 correspondant à l'horaire de la deuxième manœuvre de l'ouvrage, au mercredi 7 octobre 2026 à 7h00, sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint au présent arrêté afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance du Pont Tournant.

Cette mesure, conforme au plan annexé au présent arrêté, est prise afin de permettre à la société NIDEC LEROY-SOMER de procéder aux travaux de remplacement du moteur de calage et décalage du Pont Tournant.

Une déviation sera mise en place en amont du Pont Tournant par la société NIDEC LEROY-SOMER.

Article 2 : Le trafic piétonnier sera temporairement interdit, du mardi 6 octobre 2026 à 19h34 correspondant à l'horaire de la deuxième manœuvre de l'ouvrage, au mercredi 7 octobre 2026 à 7h00, sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette mesure, conforme au plan annexé au présent arrêté, sera accompagnée d'une signalisation invitant les piétons à emprunter la passerelle Michel LEGRAND.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la société NIDEC LEROY-SOMER, pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de la société NIDEC LEROY-SOMER.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société NIDEC LEROY-SOMER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- La société NIDEC LEROY-SOMER pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 16 septembre 2026,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.